



VILLE de SARREGUEMINES

Les extraits du conseil municipal

- > 16 janvier
- > 27 février
- > 26 mars
- > 27 avril
- > 25 juin
- > 17 septembre
- > 22 octobre
- > 10 décembre

année 2012

**Extrait des décisions prises lors de la
35^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 16 janvier 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Sous 1 abstention	Approuve le compte rendu de la 34 ^{ème} séance du Conseil Municipal																														
2	Décide A l'unanimité	<p>- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Etablissement</th> <th style="text-align: center;">Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>DON CAMILLO</td> <td style="text-align: right;">1.141 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>VERSION CUISINE</td> <td style="text-align: right;">829 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>BRASSERIE DE LA MAIRIE</td> <td style="text-align: right;">608 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>VIA AUTOMOBILE</td> <td style="text-align: right;">525 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>CAFE LE CENTRAL</td> <td style="text-align: right;">1.081 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>BOB VAPEUR</td> <td style="text-align: right;">28 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>STYLE & CHIC</td> <td style="text-align: right;">303 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td>SARREGUEMINES FAIENCES</td> <td style="text-align: right;">124 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">4.640 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires inscrits au BP2011 font l'objet d'un report pour un montant de 29.267,92 €</p>		Etablissement	Subvention	1	DON CAMILLO	1.141 €	2	VERSION CUISINE	829 €	3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €	4	VIA AUTOMOBILE	525 €	5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €	6	BOB VAPEUR	28 €	7	STYLE & CHIC	303 €	8	SARREGUEMINES FAIENCES	124 €			4.640 €
	Etablissement	Subvention																														
1	DON CAMILLO	1.141 €																														
2	VERSION CUISINE	829 €																														
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €																														
4	VIA AUTOMOBILE	525 €																														
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €																														
6	BOB VAPEUR	28 €																														
7	STYLE & CHIC	303 €																														
8	SARREGUEMINES FAIENCES	124 €																														
		4.640 €																														
3	Décide sous 4 abstentions	D'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2011 les modifications permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets																														
4	Décide sous 3 abstentions	<p>d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 pour un montant total de 27 046,72 € en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT (budget général) pour les opérations suivantes :</p> <p>Acquisition de panneaux électoraux métalliques pour 14 bureaux de vote : 4 784,00</p> <p>Acquisition de terrains pour réaliser la voie de desserte du périscolaire de l'hôpital :</p> <ul style="list-style-type: none"> . KRAUS Emmanuel section 23 parcelle n°459/157 de 32 m2 : 1 600,00 € . LETT David section 23 parcelle n°461/158 de 75 m2 : 3 750,00 € <p>Conservatoire de Musique Acquisition de 2 radiateurs avec robinets thermostatiques et coudes : 860,00 €</p> <p>Service Technique Carte grise sur véhicule d'occasion pour les espaces verts : 334,50 €</p> <p>Service Technique Acquisition de structures faïencières pour les espaces verts : 11 000,00 €</p> <p>Service Urbanisme Honoraires travaux supplémentaires révision du PLU : 4 718,22 €</p>																														

5	Décide sous 3 abstentions	d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 pour un montant total de 36 836,80 € en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT (budget annexe des parcs de stationnement) pour les opérations suivantes : Service police et environnement Bureau d'étude + maîtrise d'œuvre : 6 836,80 € -travaux de renforcement des poutres + flocages : 30 000,00 €
6	Décide A l'unanimité	- de poursuivre le partenariat avec la société Visiocom pour la mise à disposition de 2 véhicules 9 places - d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention établie pour cette opération - de procéder au rachat du véhicule Renault (285 CBR 57) pour un montant de 9.200 € TTC
7	Décide A l'unanimité	- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant les participation de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine au titre du projet Métropolitain : TOTAL GENERAL : 591.869 € HT Dépense Eligible : 584.840 € HT - Participation Ville : 116.968 € (20 %) - Fonds Européens (Interreg) : 292.420 € (50 %) - Etat (FNADT) : 87.726 € (15 %) - Région (Crédits Métropolitains) : 87.726 € (15 %) - de solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région, et des Fonds Européens pour cette opération
8	Décide A l'unanimité (M. Armand HENNARD ne prend pas part au vote)	- - de verser les avances sur subvention 2012 suivantes : • Société des Œuvres de Vacances : 30.000 € • ASS Omnisports : 6.750 € - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 : - d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente au versement de cette avance sur subvention 2012.
9	Décide A l'unanimité	- que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes : • l'élève sera Sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville. • la participation de la Ville sera de 106,50 € par élève et par semaine. - d'inscrire au BP 2012, la subvention d'un montant de 26 625 €, chapitre 65-rubrique 2550, article 65740.
10	Décide Sous 1 opposition	- de fixer l'indemnité de logement du rabbin, pour l'année 2012, à 2 800,29 € montant identique à l'année 2011
11	Décide Sous 1 opposition	- de maintenir l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines, pour l'année 2012, à son montant de 2011, soit 7 719,80 €
12	Décide A l'unanimité	- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec McDonald's pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

13	A l'unanimité	<p><u>Etat des prévisions des coupes 2012 et état d'assiette des coupes 2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'état de prévisions des coupes 2012 et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2012 - Approuve le programme d'actions pour un montant maximum de 58 100 € et autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les devis et documents correspondant à ces travaux - Accepte l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2013 des parcelles 7, 8A, 8I, 10V 18I, 20I de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé de 3 560 m² <p><u>Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2012 pour un montant de 22 800 € HT (16 000 € HT en investissement et 6 800 € HT en fonctionnement) et décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012 - Fixe la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant : <ul style="list-style-type: none"> * pour les tonnages transportés : 1 € par m³ et par kilomètre * pour la surface de stockage des bois : 0,12 € par m² et par mois - de confier ces travaux à l'ONF, entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis et documents correspondants.
14	Point retiré	<u>Implantation d'une maison relais 22, rue du Fulrad – Mise à disposition d'un terrain communal à l'OPH de Sarreguemines par BEA</u>
15	Décide A l'unanimité	- de céder le délaissé cadastré section 27 n° 094 d e 34 m ² aux époux Gérard DAUFFER domicilié 6, rue des Bergers, pour un prix total de 540 €. L'ensemble des frais qui résultera de cette cession restera à la charge de l'acquéreur.
16	Prend acte	<p>A - de la communication des renonciations à l'exercice du droit de préemption</p> <p>B – de la communication, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT de l'attribution des marchés publics</p>
Divers 17		Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
36^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 27 février 2012**

Le Conseil Municipal :

1	A l'unanimité	Approuve le compte rendu de la 35 ^e séance du Conseil Municipal
2	A l'unanimité	Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2012
3	Décide Sous 3 abstentions	D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses nouvelles d'investissement 2012 pour un montant total de 7 076,57 € en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT (budget général) pour les opérations suivantes : Service Espaces Verts - acquisition d'un poste à soudage semi-automatique : 1 998,57 € Service Urbanisme - Sondage terrain Heckel parking Fonderie : 4 784,00 € Service Informatique - Acquisition d'imprimantes N&B + couleurs pour le service financier : 294,00 €
4	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/2011 pour le projet d'investissement : « Urbanisme Espaces Publics Partagés »
5	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/2011 pour le projet d'investissement : « Restructuration du Presbytère Saint Nicolas »
6	Décide A l'unanimité	De reporter les 432 415,50 € pour le projet d'investissement : « Prolongement de la rue Sainte Marie »
7	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/2011 pour le projet d'investissement : « Maison de Quartier Rive Droite Centre Social »
8	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 21/02/2011 pour le projet d'investissement : « Mise en valeur de la Sarre »
9	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 24/10/2011 pour le projet d'investissement : « Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital »
10	Décide A l'unanimité	de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 24/10//2011 pour le projet d'investissement : « Accueil Périscolaire rue Cazal »
11	Décide A l'unanimité	de modifier la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 point n° 6m comme suit : <u>Réalisation des lignes de trésorerie</u> « les ouvertures de crédit pourront être souscrites, sur la durée maximale de 12 mois, en un ou plusieurs contrats, auprès d'un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s) ou financier(s) pour un montant total ne pouvant excéder 2 300 000 € »

12	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet de convention de financement de travaux associant la SNCF, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence et la Ville, - d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF pour l'ensemble du projet <p>Les crédits nécessaires en fonds de concours pour les travaux, à savoir 382 459 €, sont à prévoir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 492 € inscrits au BP 2011 en report au chapitre 204-8240-2041512 PMMTRA11 - 76 492 € à inscrire au BP 2012 au chapitre 204-8240-2041512 PMMTRA11 - le solde : 229 475 € sera à inscrire au BP 2013 <ul style="list-style-type: none"> - de désigner comme représentants au Comité de Suivi des travaux : M. STEINER, Adjoint au Maire, et M. KIENY, Architecte de la Ville de Sarreguemines - d'autoriser Monsieur le Député-Maire à désigner toute personne compétente qu'il serait utile d'associer aux travaux du Comité
13	Décide A l'unanimité	d'émettre un avis favorable à l'aliénation par le Conseil de Fabrique de la paroisse du Sacré Cœur des immeubles sis 24-26 rue Fulrad à Sarreguemines au prix de 171 000 € net vendeur.
14	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir auprès de la SAFER de Lorraine la parcelle cadastrée section 29 n°130 d'une contenance de 15 a 49 située rue de la Colline pour un montant total de 1 958 € - de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère - d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012
15	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 n°43 7 d'une contenance de 26 a 49 située aux abords du giratoire RD 974 et RD 662 auprès du Conseil Général de la Moselle pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 € - de prendre en charge les frais d'acte et de notaire, - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère - d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012
16	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir auprès des conjoints GASSER Lucien, Hubert et Jean-Bernard la parcelle cadastrée section 56 n° 178/81 d'une contenance de 10 a 24 située au lieu-dit « Neunkirch » pour un montant de 20 480 € - de prendre en charge les frais d'agence s'élevant à 1 500 € ainsi que les frais d'acte et de notaire - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère - d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012
17	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de céder, à l'état partiellement occupé, l'immeuble sis 19A rue Poincaré à Sarreguemines et cadastré section 1 n° 59 d'une contenance de 2,08 ares au prix de 137 000 € aux époux Jean Marc STAUDT ou à une SCI familiale représentée par M. et Mme Jean Marc STAUDT - l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure restera à la charge des acquéreurs - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère
18	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de faire réaliser l'étude complémentaire du Volet Patrimonial - de prévoir les crédits nécessaires soit 24 000 € HT (28 704 € TTC) en dépenses au BP 2012 - de solliciter une aide de l'Etat, Ministère de la Culture, soit 40 % du montant de cette étude complémentaire - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la réalisation de cette étude complémentaire.

19	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de faire usage de son droit de priorité dans la procédure de cession par l'Etat des parcelles sises à Sarreguemines et cadastrées : <ul style="list-style-type: none"> section 40 n°139 de 2 a 86 lieu-dit « Blauberg » section 40 n°152 de 13 a 86 lieu-dit « Blauberg » - de déléguer ce droit de priorité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines en vertu des articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou tout acte à intervenir
20	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de recourir au recouvrement par voie de justice de la somme consignée (76 000 €) d'une part en garantie à l'étude de Me LUPPER, notaire à Colmar, et, d'autre part, de la somme déposée en garantie 100 000 € à la HELABA Landesbank, - de charger le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de désigner un avocat français pour défendre les intérêts de la Ville et recouvrer la somme consignée à l'étude de Me LUPPER - de désigner un avocat allemand pour le recouvrement de la somme déposée en garantie à la HELABA Landesbank - de prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement, soit 15 000 € au BP 2012 - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou tout acte à intervenir
21	Prend acte	<p>A – de la communication des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain</p> <p>B – de la communication relative à la réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements</p>
Divers 22		Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
37^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 26 mars 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Sous 1 abstention	Approuve le compte rendu de la 36 ^e séance du Conseil Municipal
2	Sous 7 abstentions Sous 7 abstentions Sous 7 abstentions Sous 4 abstentions Sous 7 abstentions A l'unanimité A l'unanimité	- Approuve le Compte Administratif 2011 comme suit : pour le budget principal pour le budget annexe de l'assainissement pour le budget annexe de l'eau pour le budget annexe des lotissements pour le budget annexe des parcs de stationnement - Constate les identités de valeur de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal - Approuve le Compte de Gestion 2011
3	Décide Sous 7 abstentions	- la reprise partielle ou totale dès le vote du BP 2012, des soldes d'exécution de l'exercice 2011, constatés lors du vote du Compte Administratif 2011. - d'affecter les résultats de l'exercice 2011, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires
4	Décide A l'unanimité	De voter une autorisation d'engagement pour le projet en fonctionnement suivant : ➔ Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle trois fois maximum)
5	Décide A l'unanimité	De voter une autorisation de programme AP/CP pour le projet en investissement suivant : ➔ Renforcement des chaussées et trottoirs (marchés de travaux minimum 200 000 € HT par an – maximum 700 000 € HT par an)
6	Décide A l'unanimité	De voter une autorisation de programme AP/CP pour le projet en investissement suivant : ➔ Renforcement du réseau d'eau potable (marchés de travaux minimum 80 000 € TTC par an – maximum 320 000 € TTC par an)
7	Décide Sous 7 oppositions	Prend acte - de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières - du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2012 soit 849 684 € répartis entre : ▪ la taxe d'habitation 549 299 € ▪ la taxe foncière sur les propriétés bâties 74 747 € ▪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 428 € ▪ la taxe professionnelle 218 210 €

		<p>Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2011 de 1,009639 soit</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la taxe d'habitation de 17,93 % est fixée à 18,10 % ➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,52 % est fixée à 21,73 % ➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 46,10 % est fixée à 46,54 % <p>Le produit total correspondant s'élève à 11 030 081 € et se répartit entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la taxe d'habitation 4 704 009 € ➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties 6 242 160 € ➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties 83 912 € ➤
<p>8</p>	<p>Décide</p> <p>Sous 7 oppositions</p> <p>A l'unanimité</p> <p>Sous 4 oppositions</p> <p>A l'unanimité</p> <p>A l'unanimité</p>	<p>- de voter les différents budgets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Compte Principal 2012 <ul style="list-style-type: none"> - investissement 18 769 335,14 € - fonctionnement 30 079 770,17 € - le Compte annexe de l'assainissement 2012 <ul style="list-style-type: none"> - investissement 1 504 057,87 € - exploitation 1 649 105,80 € - le Compte annexe de l'Eau 2012 <ul style="list-style-type: none"> - investissement 951 573,93 € - exploitation 694 797,20 € - le Compte annexe des Lotissements 2012 <ul style="list-style-type: none"> - investissement 470 689,70 € - exploitation 2 243 153,74 € - le compte annexe des parcs de stationnement 2012 <ul style="list-style-type: none"> - investissement 270 248,61 € - exploitation 220 289,97 € <p>- d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal, au budget de l'assainissement et au budget de l'eau</p> <p>- de voter la participation du compte principal à l'exploitation des parcs de stationnements ; le montant prévisionnel pour 2012 est de 166 401,84 €</p> <p>- de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire ○ la participation des budgets annexes (Assainissement, Eaux et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants <p>-d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique, ○ à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir de l'Union Européenne et/ou de l'Etat <p>- de donner délégation à Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué pour procéder, dans les limites fixées aux présents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires</p>

9	<p>Décide à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : voir liste annexée au compte rendu)</p>	<p>de voter</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attribution des subventions municipales 2011 pour un montant total de 4 769 517,84 € - l'avance remboursable des résidences « Les Marguerites » et « du Centre »
10	<p>Décide A l'unanimité</p>	<p>- de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :</p> <p><u>A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2012 :</u></p> <p>→ BUDGET VILLE :</p> <p>↻ FILIERE ADMINISTRATIVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux emplois de rédacteur en deux emplois de rédacteur chef, - deux emplois de rédacteur principal en deux emplois de rédacteur chef. <p>↻ FILIERE TECHNIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, - cinq emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 5 emplois d'agent de maîtrise principal, - un emploi d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal, <p>↻ FILIERE MEDICO-SOCIALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. <p>↻ FILIERE SPORTIVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en un emploi d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe. <p>↻ FILIERE POLICE MUNICIPALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi de gardien de police municipale en un emploi de brigadier. <p>→ BUDGET ASSAINISSEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. <p><u>A EFFET AU 1^{er} FEVRIER 2012 :</u></p> <p>↻ FILIERE TECHNIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi de technicien en un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe. <p>↻ FILIERE CULTURELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en un emploi d'attaché de conservation du patrimoine. <p><u>A EFFET AU 1^{er} AVRIL 2012 :</u></p> <p>↻ FILIERE ADMINISTRATIVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur. <p>↻ FILIERE ANIMATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en deux emplois d'animateur. <p>Il est précisé qu'à l'issue d'une réunion de la Commission Administrative Paritaire prévue le 28 mars et une deuxième réunion pour les nominations d'agents du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs, il y aura lieu, le cas échéant, de revenir devant le Conseil Municipal pour une nouvelle modification de l'état des effectifs.</p>

		<p>Il y a lieu, par ailleurs, de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de remplacement d'agents absents du service, - non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant, - saisonnier et occasionnel (y compris les emplois de vacances), - dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats de droit privé), - dans le cadre de besoins ponctuels (vacataires), <p>et à l'indemnisation des stagiaires conventionnés.</p>
11	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération, - de verser le régime indemnitaire correspondant aux agents intégrés dans les nouveaux cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives, - de créer le régime indemnitaire pour les grades d'animateur et de professeur d'enseignement artistique, qui étaient jusqu'ici inoccupés. - d'actualiser au 1^{er} janvier 2012 les primes fixées pour chaque grade pour un montant annuel moyen, minimum et maximum, compte tenu de l'évolution de la réglementation, de l'évolution des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ; les primes sont définies, grade par grade, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ; ces primes sont versées mensuellement, par douzième ; - de décider que toutes les autres primes et indemnités, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 modifiée, sont maintenues.
12	Décide A l'unanimité	- de répondre favorablement à la proposition de partenariat présentée par l'Association Metz Handball et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention établie pour cette opération.
13	Décide A l'unanimité (Mme Muller Becker ne prend pas part au vote)	- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser au commerce « In Collection » situé 9, rue de l'Eglise à Sarreguemines une subvention de 705 €
14	Prend acte	A – de la communication des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain
Divers 15		Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
38^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 27 avril 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Décide A l'unanimité	De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs : <ul style="list-style-type: none"> - un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur - quatre emplois d'agent de maîtrise principal en quatre emplois de technicien
2	Décide A l'unanimité	D'accorder une subvention de 3 456 € aux associations participant au Projet Jeunesse Culturel selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Music Dance Connection : 200 € - Arpège 400 € - Centre Socioculturel 2 380 € - Sarre Aqua 476 €
3	Décide A l'unanimité	D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2012 : <p style="margin-left: 40px;">Association du Foyer Culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hip Hop / Break Dance 1 987 € - Perfectionnement Informatique 2 180 € - Théâtre sur la Ville 29 355 € - Accueils de loisirs – centre aérés 18 579 € Total 52 101 € <p style="margin-left: 40px;">Culture et Liberté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arts du cirque 13 393 € - Week-ends monocyclistique et autres 2 595 € - Ski 13 000 € Total 28 988 € <p style="margin-left: 40px;">Total Général 81 089 €</p>
4	Décide A l'unanimité	De verser une subvention de 6 000 € au Centre Socioculturel dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2011
5	Décide A l'unanimité	Point retiré de l'ordre du jour
6	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines à fournir les données cadastrales de la commune de Sarreguemines au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord afin qu'il puisse l'intégrer dans son système d'informations Géographiques - D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qu s'y réfère le cas échéant
7	Décide A l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - D'acquérir au prix du minimum de perception de 5 € la parcelle section 73 n° 472 de 6,42 ares appartenant à la Société LIDL 2 rue du Néolithique à TANNERIES (67833) et située à l'angle des rues des Ormes et Saint Denis pour être incorporée dans le domaine public de la voirie communale - D'acquérir au prix du minimum de perception de 5 €, la parcelle section 73 n° 494/90 de 1,51 are appartenant à la Société FINAMUR 1, rue du Passeur de Boulogne à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et située à l'angle des rues des Ormes et Saint Denis pour être incorporée dans le domaine public de la voirie communale <p>Le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines</p>

8	Décide A l'unanimité	<p>- De réaliser les travaux d'aménagement d'un parking de 24 places sur l'emprise cadastrée section 22 n° 302/36 et 304/36 qui sera cédée aux différents copropriétaires et ce pour un montant de 35 000 €</p> <p>- D'acquérir auprès des différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les consorts STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH, trois parcelles cadastrées section 22 n° 305/36, 307/36, 309/34 (lieu-dit Place de la Grande Armée) d'une surface totale de 5,47 ares nécessaires à la création de la voie permettant la seconde sortie de la gare routière et pour un montant total de 63 000 €</p> <p>- De céder aux différents copropriétaires, à savoir la SCI MADELEINE (Indivision Malmasson – Stroh), la SA INTERGEST, les consorts STROH, CCM, INTERPATRIMOINE et la SCI ST JOSEPH (selon une répartition des places à convenir entre les différents copropriétaires) les parcelles communales cadastrées section 22 n° 302/36 et 304/36 (lieu-dit place de la Grande Armée) d'une contenance totale de 6,37 ares situées à l'arrière de l'immeuble de la gare routière, après rétablissement du stationnement supprimé par la création de la nouvelle voie et pour un montant de 63 000 €.</p> <p>- De prendre en charge les frais de géomètre, d'acte et de notaire liés à cette échange</p>
9	Décide à l'unanimité	D'émettre un avis favorable au projet de requalification de la Zone Commerciale de Gungling
10	Décide A l'unanimité	<p>- De céder la parcelle cadastrée section 13 n° 370 de 11,08 ares au prix de 2 770 € HT à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</p> <p>- De céder les délaissés issus des travaux de requalification des rues Dumaire et Edison, cadastrés section 14 n° 285/3 (0,01 are) et n° 286/3 (0,18 are) lieudit « Neuwald » et section 13 n° 514/95 (1,62 are), n° 517/72 (0,88 are) et n° 518/72 (0,94 are) lieudit « rue du Champs de Mars » au prix total de 3 630 € HT à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences</p> <p>- L'ensemble des frais qui résultera de cette procédure restera à la charge de l'acquéreur</p> <p>- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère</p>
11	Prend acte	<p>A – de la communication des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain</p> <p>B – de la communication relative à l'attribution des marchés en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT</p>
Divers 12		Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
39^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 25 juin 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve A l'unanimité	Les comptes-rendus des 37 ^e et 38 ^e séances du Conseil Municipal										
2	Prend acte	De la présentation des rapports du maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle										
3	Approuve sous 4 abstentions Approuve à l'unanimité	<p>- l'évaluation du montant des charges devant être déduites de l'attribution de compensation de la Ville de Sarreguemines à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le transfert de l'Office de Tourisme, établie à 337 132,19 €</p> <p>- l'évaluation du montant des charges établie pour le transfert de nouvelles voiries ainsi que pour le balayage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire, et devant être déduites de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2012 selon la répartition suivante :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Ville de Sarreguemines</td> <td style="text-align: right;">52 855,02 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Commune de Grosbliederstroff</td> <td style="text-align: right;">3 030,65 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Commune de Woustviller</td> <td style="text-align: right;">11 569,78 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Commune de Rouhling</td> <td style="text-align: right;">1 387,56 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Commune de Hambach</td> <td style="text-align: right;">1 664,05 €</td> </tr> </table>	Ville de Sarreguemines	52 855,02 €	Commune de Grosbliederstroff	3 030,65 €	Commune de Woustviller	11 569,78 €	Commune de Rouhling	1 387,56 €	Commune de Hambach	1 664,05 €
Ville de Sarreguemines	52 855,02 €											
Commune de Grosbliederstroff	3 030,65 €											
Commune de Woustviller	11 569,78 €											
Commune de Rouhling	1 387,56 €											
Commune de Hambach	1 664,05 €											
4	Décide Sous 4 abstentions	<p>- de mettre à la disposition de l'association « Sarreguemines Tourisme - Office de Tourisme de Sarreguemines-Confluences » les locaux qu'il occupe actuellement au 11 rue du Maire Massing à SARREGUEMINES, pour poursuivre sa mission de service public dans le cadre de la compétence exercée dorénavant par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.</p> <p>- d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention et tout document à intervenir dans cette opération.</p>										
5	Décide Sous 1 opposition	<p>- de demander au Préfet de la Moselle le rattachement de l'OPH de Sarreguemines à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</p> <p>- D'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette opération.</p>										
6	Décide Sous 1 opposition	- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à répondre, au nom de la Ville, à l'avis d'appel d'offre à candidatures relatif à la gestion du port de plaisance de Sarreguemines émis par Voies Navigables de France										
7	Décide A l'unanimité	<p>- de donner son accord à la modification proposée par M. Yves MEYER pour les dimensions du hangar à avions qu'il projette de construire sur l'aérodrome de Sarreguemines, comme indiqué sur le plan masse joint à la présente délibération ;</p> <p>- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir, à savoir la convention approuvée par délibération du 24 octobre 2011 modifiée comme prévu à l'alinéa ci-dessus.</p>										

8	<p align="center">Décide A l'unanimité</p>	<p>D'inscrire par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et en recettes correspondant aux indemnités de sinistres déjà versées par les assurances en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégâts des eaux au gymnase LE PENSEC 1 130 € - dégâts des eaux au Musée des Techniques Faiencières 2 643 € - dégâts des eaux Pétanque Beausoleil 380 € - dégâts des eaux MQ Cité Forêt 305 € - dégâts des eaux Bat Ass Maison des Sœurs 80 € - dégâts des eaux Périscolaire rue Montagne 6 330 € <p>Total 10 868 €</p>
9	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p>- d'affecter par voie de décision modificative 1 900 € initialement inscrits sur la ligne budgétaire chapitre 21 rubrique 0202 (administration générale) article 2183 « Matériel de bureau et informatique » (gestionnaire 11IN) Opération INFDEM12 « Informatique dématérialisation 2012 » comme suit :</p> <p>1 900 € au chapitre 23, rubrique 0202 (administration générale), article 2315 « Installation matériel et outillage techniques – autres réseaux – informatique » (gestionnaire 11IN) Opération INFDEM 12 « Informatique dématérialisation 2012 »</p>
10	<p align="center">Décide A l'unanimité</p>	<p>- de modifier les contrats des agents concernés par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012</p> <p>- d'actualiser l'intitulé des grades prévu par les textes en vigueur,</p> <p>- de procéder aux transformations suivantes à l'état des effectifs :</p> <p><u>Fermetures de postes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1^{er} juillet 2012 <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} class • A compter du 1^{er} septembre 2012 <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe <p><u>Ouvertures de postes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1^{er} juillet 2012 <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'attaché territorial 3 postes d'agent de maîtrise • A compter du 1^{er} septembre 2012 <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de professeur d'enseignement artistique
11	<p align="center">Décide A l'unanimité (M. CUNAT ne prend pas part au vote)</p>	<p>D'adhérer à l'association « Moselle Arts Vivants » et de verser annuellement le montant de la cotisation (en 2012 : 200 €)</p>
12	<p align="center">Décide sous 1 abstention</p>	<p>- de fusionner les écoles maternelles du Petit Prince et de la Montagne Supérieure et de regrouper les élèves sur l'école maternelle de la Montagne Supérieure, à compter de la rentrée 2012/2013</p> <p>- de solliciter l'avis de Madame la Sous-Préfète en vue de la désaffectation de l'école maternelle du Petit Prince, à l'expiration de l'année scolaire 2011/2012</p> <p>- de procéder à la désaffectation de l'école maternelle du Petit Prince après réception de l'avis de Madame la Sous-Préfète</p>

13	<p align="center">Décide A l'unanimité</p>	<p>- d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Centre Socioculturel <ul style="list-style-type: none"> • Périscolaire 132 852,80 € • Mercredis éducatifs 15 339,50 € • Centres aérés 9 894,00 € <p align="right">TOTAL : 158 086,30 €</p> <p>- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.</p>																
14	<p align="center">Décide A l'unanimité</p>	<p>- d'accorder une subvention de 5 195,52 € aux associations au titre du projet MOSELLE MACADAM JEUNESSE. La répartition est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="571 674 1161 913"> <tr><td>ASS Tennis</td><td align="right">200,00</td></tr> <tr><td>Cercle Nautique</td><td align="right">400,00</td></tr> <tr><td>Gymnastique Sportive</td><td align="right">600,00</td></tr> <tr><td>Judo Club</td><td align="right">200,00</td></tr> <tr><td>Les Amis Boulistes</td><td align="right">348,70</td></tr> <tr><td>Racing Club</td><td align="right">1 056,82</td></tr> <tr><td>Sarreguemines Jump</td><td align="right">1 600,00</td></tr> <tr><td>Tonic Boxe</td><td align="right">790,00</td></tr> </table>	ASS Tennis	200,00	Cercle Nautique	400,00	Gymnastique Sportive	600,00	Judo Club	200,00	Les Amis Boulistes	348,70	Racing Club	1 056,82	Sarreguemines Jump	1 600,00	Tonic Boxe	790,00
ASS Tennis	200,00																	
Cercle Nautique	400,00																	
Gymnastique Sportive	600,00																	
Judo Club	200,00																	
Les Amis Boulistes	348,70																	
Racing Club	1 056,82																	
Sarreguemines Jump	1 600,00																	
Tonic Boxe	790,00																	
15	<p align="center">Prend acte</p>	<p>De la présentation par Monsieur le Député-Maire du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines</p>																
16	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p>- d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines</u> <ul style="list-style-type: none"> - Passeport pour l'alternance : 2 075 € - Regard sur les métiers : 2 100 € - Petits déjeuners débats : 1 800 € - Ensemble pour gagner : 1 775 € <p align="right">TOTAL 7 750 €</p> ➤ <u>Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA</u> <ul style="list-style-type: none"> - OVVV – Culture et science pour tous : 1 000€ - OVVV – vacances en plein air : 1 000 € - En route vers l'emploi : 1 080 € - Animations estivales : 1 500 € <p align="right">TOTAL : 4 580 €</p> ➤ <u>Centre Socioculturel</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds de Participation des Habitants : 1 500 € - Ateliers de réussite éducative : 10 249 € - OVVV : Zoom sur mon quartier : 1 820 € <p align="right">TOTAL : 13 569 €</p> ➤ <u>Ludothèque Beausoleil</u> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'éveil au plaisir de lire : 4 000 € - Soutien à la fonction parentale : 3 500 € - A l'école du jeu 1 600 € <p align="right">TOTAL : 9 100 €</p> ➤ <u>Association Proximité</u> <ul style="list-style-type: none"> - Point rencontre : 6 000 € <p align="right">TOTAL 6 000 €</p> 																

		<p>➤ <u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les violences sexistes en milieu scolaire : 1 228 € <p>TOTAL : 1 228 €</p> <p>➤ <u>Cap Emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics des quartiers prioritaires vers l'emploi : 6 000 € <p>TOTAL : 6 000 €</p> <p>TOTAL GENERAL 48 227 €</p>
17	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - L'inscription au budget annexe de l'assainissement en dépenses et en recettes d'un crédit supplémentaire de 30 000 € H.T. pour effectuer les travaux - Les imputations sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En dépenses : 30 000 € H.T. au Chap. 011 – Nature 604 « achats travaux » ➤ En recettes : 30 000 € H.T. au Chap. 70 – Nature 704 « vente travaux »
18	Sous 2 oppositions	<ul style="list-style-type: none"> - constate que les modalités de concertation relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se sont déroulées conformément aux dispositions fixées par la délibération du 21 novembre 2005, - approuve le bilan de la concertation, - arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire tel qu'annexé à la présente délibération, - décide que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera tenu à la disposition du public et communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques concernées qui en feraient la demande. Il sera soumis à enquête publique conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme,
19	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur l'immeuble 2 rue Gutenberg en zone industrielle au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre de son implication en faveur du développement économique et de ses compétences en matière d'aménagement urbain, de collecte des ordures ménagères, d'assainissement et de transports urbains pour l'essor du Centre Technique Communautaire,
20	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le plan d'épannelage du secteur de l'ancien Hôpital du Parc présenté lors de la séance
Divers 21	Prend acte	<ul style="list-style-type: none"> A – de la communication des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
40^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 17 septembre 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve Sous 2 oppositions	Le compte-rendu de la 39 ^{ème} séance du Conseil Municipal																																																						
2	Décide à l'unanimité	De valider le projet de convention entre la Ville et la Trésorerie Municipale portant sur les conditions de recouvrement des produits et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention																																																						
3	Décide à l'unanimité	<p>D'inscrire par voie de décision modificative, en dépenses et en recettes, les sommes ci-dessous correspondant aux indemnités déjà versées par les assurances en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vandalisme groupe scolaire Montagne Supérieure 2 954,00 € - Tempête église St Nicolas 745,49 € - Tempête église de Neunkirch 891,11 € - Tempête église de Welferding 865,62 € - Tempête presbytère Welferding 383,20 € - Tempête église Foldersviller 625,95 € - Tempête école primaire Neunkirch 4 139,88 € - Tempête école primaire Vergers 299,03 € - Tempête école maternelle Grégersberg 86,92 € - Tempête stade football Foldersviller 202,37 € - Tempête Hôtel de Ville 139,12 € - Tempête Maison Enfance et Solidarité 158,77 € - Tempête Casino 250,32 € - Tempête Ecole primaire Beausoleil 57,59 € - Tempête Maison de Quartier Rive Droite 40,10 € - Tempête Tennis 433,25 € - Tempête stade de la Blies 333,68 € - Tempête parc animalier 53,82 € - Tempête Maison de Quartier Beausoleil 161,46 € - Tempête logement Neunkirch 453,88 € - Tempête éclairage public 261,94 € - Tempête centre hippique 190,81 € - Tempête musée 259,69 € Total 13 988,00 € 																																																						
4	Décide A l'unanimité	<p>- d'instaurer les modalités suivantes d'attribution des chèques vacances aux agents titulaires (sauf congé parental, détachement hors de la collectivité, mise en disponibilité, en cas de sanction disciplinaire du 2^{ème} au 4^{ème} groupe) et aux agents non titulaires qui ont un contrat couvrant l'intégralité de la période de cotisation choisie :</p> <p>TRANCHE 1 : revenu inférieur ou égal au revenu fiscal de référence :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Montant total chèques vacances</th> <th>Participation agent</th> <th>Participation employeur</th> <th>Retenue mensuelle 4 mois</th> <th>Retenue mensuelle 6 mois</th> <th>Retenue mensuelle 8 mois</th> <th>Retenue mensuelle 9 mois</th> <th>Retenue mensuelle 10 mois</th> <th>Versement unique novembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>980.00</td> <td>580.00</td> <td>400.00</td> <td>145.00</td> <td>96.67</td> <td>72.50</td> <td>64.44</td> <td>58.00</td> <td>580.00</td> </tr> <tr> <td>850.00</td> <td>475.00</td> <td>375.00</td> <td>118.75</td> <td>79.17</td> <td>59.38</td> <td>52.78</td> <td>47.50</td> <td>475.00</td> </tr> <tr> <td>700.00</td> <td>350.00</td> <td>350.00</td> <td>87.50</td> <td>58.33</td> <td>43.75</td> <td>38.89</td> <td>35.00</td> <td>350.00</td> </tr> <tr> <td>550.00</td> <td>225.00</td> <td>325.00</td> <td>56.25</td> <td>37.50</td> <td>28.13</td> <td>25.00</td> <td>22.50</td> <td>225.00</td> </tr> <tr> <td>400.00</td> <td>100.00</td> <td>300.00</td> <td>25.00</td> <td>16.67</td> <td>12.50</td> <td>11.11</td> <td>10.00</td> <td>100.00</td> </tr> </tbody> </table> <p>TRANCHE 2 : revenu supérieur à une fois le revenu fiscal de référence et inférieur ou égal à deux fois ce même revenu :</p>	Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre	980.00	580.00	400.00	145.00	96.67	72.50	64.44	58.00	580.00	850.00	475.00	375.00	118.75	79.17	59.38	52.78	47.50	475.00	700.00	350.00	350.00	87.50	58.33	43.75	38.89	35.00	350.00	550.00	225.00	325.00	56.25	37.50	28.13	25.00	22.50	225.00	400.00	100.00	300.00	25.00	16.67	12.50	11.11	10.00	100.00
Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre																																																
980.00	580.00	400.00	145.00	96.67	72.50	64.44	58.00	580.00																																																
850.00	475.00	375.00	118.75	79.17	59.38	52.78	47.50	475.00																																																
700.00	350.00	350.00	87.50	58.33	43.75	38.89	35.00	350.00																																																
550.00	225.00	325.00	56.25	37.50	28.13	25.00	22.50	225.00																																																
400.00	100.00	300.00	25.00	16.67	12.50	11.11	10.00	100.00																																																

Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre
980.00	680.00	300.00	170.00	113.33	85.00	75.56	68.00	680.00
840.00	582.86	257.14	145.71	97.14	72.86	64.16	58.29	582.86
700.00	485.72	214.28	121.43	80.95	60.71	53.97	48.57	485.72
560.00	388.57	171.43	97.14	64.76	48.57	43.17	38.86	388.57
420.00	291.43	128.57	72.86	48.57	36.43	32.38	29.14	291.43

TRANCHE 3 : revenu supérieur à deux fois le revenu fiscal de référence :

Montant total chèques vacances	Participation agent	Participation employeur	Retenue mensuelle 4 mois	Retenue mensuelle 6 mois	Retenue mensuelle 8 mois	Retenue mensuelle 9 mois	Retenue mensuelle 10 mois	Versement unique novembre
980.00	780.00	200.00	195.00	130.00	97.50	88.67	78.00	780.00
840.00	668.57	171.43	167.14	111.43	83.57	74.29	66.86	668.57
700.00	557.14	142.86	139.29	92.86	69.64	61.90	55.71	557.14
560.00	445.71	114.29	111.43	74.29	55.71	49.52	44.77	445.71
420.00	334.29	85.71	83.57	55.71	41.79	37.14	33.43	334.29

- de fixer la période de cotisation entre juillet de l'année N et avril de l'année N+1, sauf pour l'année 2012 / 2013 qui débutera en octobre et s'achèvera au plus tard en juillet prochain, toutes les facilités de cotisation étant accordées aux bénéficiaires pour leur permettre d'obtenir les chèques vacances à la date souhaitée (par exemple en versant plusieurs mensualités au mois de novembre) ;

- d'autoriser M. le Député-Maire à contractualiser avec l'ANCV (organisme qui délivre les chèques vacances), à verser les frais de gestion de 1% du montant commandé et à établir, à destination des agents, les modalités internes de souscription aux chèques vacances.

5 **Décide A l'unanimité**

- d'adapter l'état des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} août 2012 :

- Transformation des grades de rédacteur principal en rédacteur principal 2^{ème} classe
- Transformation des grades de rédacteur chef en rédacteur principal 1^{ère} classe

A compter du 1^{er} septembre 2012 :

- transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (mi-temps) en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet (mi-temps)
- création de cinq postes à temps non complet d'adjoint d'animation.

A compter du 1^{er} octobre 2012 :

Fermeture de postes :

- trois postes de rédacteur
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Ouverture de postes :

- trois postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint de patrimoine 1^{ère} classe

6 **Décide A l'unanimité**

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes et en dépenses (chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042, service 11FI, Progr ETAFISAC) la somme de 5.221€ correspondant à la participation de l'Etat à l'opération d'investissement rénovation de vitrines

		<p>du dossier FISAC</p> <p>- de verser la somme précitée de 5.221 € aux commerçants concernés de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etablissement</th> <th>Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DON CAMILLO</td> <td>1.141 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>VERSION CUISINE</td> <td>829 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>BRASSERIE DE LA MAIRIE</td> <td>608 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>VIA AUTOMOBILE</td> <td>525 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CAFE LE CENTRAL</td> <td>1.081 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>BOB VAPEUR</td> <td>28 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>STYLE & CHIC</td> <td>303 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>INN COLLECTION</td> <td>705 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>5.221 €</td> </tr> </tbody> </table>		Etablissement	Subvention	1	DON CAMILLO	1.141 €	2	VERSION CUISINE	829 €	3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €	4	VIA AUTOMOBILE	525 €	5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €	6	BOB VAPEUR	28 €	7	STYLE & CHIC	303 €	8	INN COLLECTION	705 €		TOTAL	5.221 €
	Etablissement	Subvention																														
1	DON CAMILLO	1.141 €																														
2	VERSION CUISINE	829 €																														
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €																														
4	VIA AUTOMOBILE	525 €																														
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €																														
6	BOB VAPEUR	28 €																														
7	STYLE & CHIC	303 €																														
8	INN COLLECTION	705 €																														
	TOTAL	5.221 €																														
7	Décide sous 1 abstention	<p>- de valider dans le cadre du projet « Bande Bleue », pour les deux opérations retenues à savoir « Sentier de découverte des oiseaux de la rivière » et « carte touristique sur les murs de quai en bord de Sarre », le plan de financement définitif suivant :</p> <p>Coût total : 185.986,11 € HT dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 170 000,00 € HT pour les travaux - 11 760,00 € pour les frais de personnel (financés à 50 % par Interreg) - 4.226,11 € pour les frais communs liés à l'intervention de l'Eurodistrict <p>Financement prévisionnel :</p> <p>Interreg : 90.880,00 € (48,86 %)</p> <p>Etat : 25.500,00 € (13,71 %)</p> <p>Région : 25.500,00 € (13,71 %)</p> <p>Ville : 44.106,11 € (23,71 %)</p> <p>- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2013 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater ces sommes avant vote du budget de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT.</p> <p>- de prendre en charge les 25.500 € sur fonds propres de la ville en attendant l'accord formel du Conseil Régional de Lorraine.</p> <p>- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette demande de subvention et notamment la convention de coopération avec l'Eurodistrict qui prévoit une contribution de la Ville de Sarreguemines de 4.226,11 € aux frais communs de ce programme.</p> <p>- certifie que les financements mobilisés ne sont pas et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens.</p> <p>- certifie que d'autres financements publics ou privés non prévus au plan de financement ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.</p>																														
8	Décide à l'unanimité	- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les Lycées de Sarreguemines																														
9	Décide	<p>- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11.000 € à l'ASF93</p> <p>- les crédits nécessaires sont à transférer par virement du chapitre 65, rubrique 30 1, article 65744 vers le chapitre 65, rubrique 40 1, article 65744</p>																														
10	Décide à l'unanimité	- d'accorder une subvention de 245 € au CMSEA pour l'atelier Jeunes qui s'est déroulé du 16 au 20 avril 2012.																														
11	Décide A l'unanimité	<p>- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'« avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) », au titre de l'année 2012,</p> <p>- d'accorder une subvention de 2 800 € à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours binational des arts du cirque et de la rue », « stages arts du cirque et de la rue » et « atelier arts du cirque et de la rue »,</p>																														

12	Décide à l'unanimité	- d'attribuer au Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus, une subvention de 4 000 € pour l'action « Accompagnement à la scolarité »
13	Décide à l'unanimité	que le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant au projet d'ouverture d'une nouvelle chambre funéraire située 101, rue de la Montagne à Sarreguemines, dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires.
14	Décide à l'unanimité	- de répartir les recettes de l'eau comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Surtaxe pour la distribution d'eau : 0,30 € H.T./m3 • Redevance d'assainissement part communale réseau : 0,619 € H.T./m3 • Redevance d'assainissement part collecte : 0,124 € H.T./m3 <p>Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2012</p>
15	Décide à l'unanimité	- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de fourniture d'eau entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe.
16		Point retiré.
17	Décide à l'unanimité	- de dénommer la future voie longeant le quai du Chemin de Fer et la Halle SERNAM : <p style="text-align: center;">« Rue de Chasseneuil »</p> - de dénommer la jonction entre cette voie et la rue Poincaré : <p style="text-align: center;">« Rue de la Halle »</p> - d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.
18	Décide à l'unanimité	- de céder au Conseil Général de la Moselle un talus qui déborde sur l'emprise publique le long de la RD31A, cadastré Section 45, N°470/15, 47 2/15 et 474/15 d'une contenance totale de 6,80 ares pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 €, - d'acquérir auprès du Conseil Général de la Moselle une parcelle cadastrée Section 45, N°475/15 de 60,35 ares, correspondant au chemin piéton à réaliser et aux surfaces à rétrocéder aux riverains du lotissement du Golf pour un montant correspondant au minimum de perception, soit 5 €, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère, - les crédits sont inscrits au Budget général 2012.
19	à l'unanimité	- souligne la nécessité de la réalisation de la déviation Sud de Sarreguemines, - souhaite que les Services Départementaux élaborent un projet qui emprunte le tracé de la variante B avec maintien de la voie ferrée de la ligne de Bitche, de façon à apporter les réponses les plus satisfaisantes aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • reporter le trafic de contournement de la Ville au sud du cimetière, • alléger le trafic de la route de Nancy, • alléger le trafic de transit dans le secteur de la route de Bitche situé entre l'actuel carrefour giratoire et le passage à niveau, • améliorer la desserte du parc industriel Sud et de l'hôpital Robert Pax, • prendre en compte les projets d'extension de la zone d'activités aux abords de l'actuelle zone agro-alimentaire.
20	Décide sous 6 oppositions	- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de HAMBACH sous réserve de réduire le périmètre des zones 1AUX et 2AUX longeant la voie rapide entre la Rotherspitz et la Commune de WOUSTVILLER pour les raisons suivantes : <p>La Ville s'interroge sur l'impact négatif d'une zone commerciale d'une surface aussi importante pour le devenir de son centre-ville.</p> <p>En outre, une nouvelle zone commerciale à cet emplacement aura des conséquences en termes d'apport de trafics nouveaux dans un secteur déjà fortement chargé (rue de la</p>

		<p>Montagne, route de Nancy). Enfin, le secteur concerné est surplombé par une ligne haute tension.</p> <p>- d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y référant.</p>
21	Décide sous 7 oppositions	<p>- d'annuler le 4^{ème} alinéa de la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011,</p> <p>- de céder l'immeuble, sis 5 rue Jean Baptiste Barth et cadastré Section 20, N°497/46 et 498/46 (volume 2) d'une contenance totale de 11,73 ares, au prix de 300 000€ à la SCI MACHOLT BONNEFONTAINE, représentée par les époux Thierry MACHOLT, ayant son siège social à ALTWILLER (Bas-Rhin),</p> <p>- que l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</p>
22	Prend acte	<p>A – de la communication des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain</p> <p>B – de la communication au Conseil Municipal de l'attribution des marchés publics en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT</p>

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
41^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 22 octobre 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve	Le compte-rendu de la 40 ^{ème} séance du Conseil Municipal
2	Décide à l'unanimité	<p>d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et en recettes, correspondant aux indemnités déjà versées par les assurances en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vandalisme bâtiment 5, rue du Lieutenant Cahen : 436.00 € - vandalisme Ecole maternelle Victor Hugo 4 738,00 € Total 5 174,00 €
3	Décide à l'unanimité	<p>- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 957,15 € HT - 25 564,29 € TTC –Budget Général - 226,99 € HT 271,48 € TTC - Budget de l'Assainissement soit un total de : 25 835,77 € TTC <p>La dépense sera imputée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget Général : Rubrique 251 (Restauration scolaire) 428,62 € Rubrique 4222 (Maisons de quartier) 450,00 € Article 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) Rubrique 0201 (Hôtel de Ville) 347,50 € Rubrique 212(Enseignement) 9 648,35 € Rubrique 71 00 (Bâtiments) 12 633,95 € Rubrique 8121 (Décharge) 405,24 € (HT) Rubrique 8220 (Voirie) 1 571,20 € Article 6542 (Créances éteintes) - Budget de l'Assainissement : 226,99 € (HT) Article 6542 (Pertes sur créances irrécouvrables) <p>Les crédits prévus étant insuffisants, un montant de 18 564,29 € est à prélever sur les lignes « dépenses imprévues de fonctionnement » du Budget Général.</p>
4	Décide A l'unanimité	<p>En ce qui concerne la convention TDF</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la modification de la clause de révision du loyer concernant le site de radiotéléphonie Place des Tilleuls comme suit : • si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente • si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction est positive, même faible, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 % <p>- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant correspondant</p>
5	Décide A l'unanimité	<p>D'inscrire, par décision modificative, dans le cadre du Débet de M. PLUY, ancien Trésorier Municipal : :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recettes : 382 888.98 € au compte 7718 : autres produits exceptionnels sur opération de gestion – sous rubrique 0202

		<p>- en dépenses : 380 888.98 € au compte 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion – sous rubrique 0202 et 2 000 € au compte 022 : dépenses imprévues de fonctionnement – sous rubrique 01 21 -</p>
6	Décide Sous 1 opposition et 2 abstentions	<p>- d'accepter la proposition suivante pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL en souscrivant au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion :</p> <p>Assureur : CNP ASSURANCES Courtier gestionnaire : SOFCAP Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 Régime du contrat : capitalisation Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.</p> <p>Liste des risques garantis et taux : Décès : 0.25% Accident de service et maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 jours pour l'accident de service 1.91%</p> <p>ces taux étant garantis jusqu'au 31 décembre 2014.</p> <p>- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.</p>
7	Décide à l'unanimité	<p>- de maintenir les ratios « promus - promouvables » à un taux unique de 100% pour toutes les filières, cadres d'emplois et grades,</p> <p>- de fixer à 100% le taux de promotion à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 aux agents de catégorie C (hors filière technique) des grades ci-dessous qui remplissent les conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ▪ adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, ▪ adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, ▪ agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, ▪ opérateur principal des APS, ▪ garde champêtre chef principal, ▪ auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, ▪ auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, ▪ agent social principal de 1^{ère} classe.
8	Décide à l'unanimité	<p>- de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 26/03/2012,</p> <p>- de verser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs,</p> <p>- que toutes les autres dispositions fixées par décision du Conseil Municipal dans le cadre du régime indemnitaire restent inchangées</p>
9	Décide à l'unanimité	<p>d'attribuer à l'Association du Foyer Culturel – section « Photo Club » une subvention d'un montant de 400 € pour des tirages dans le cadre de l'exposition organisée pour la sortie du livre « Sarreguemines ville pensée »</p>
10	Décide à l'unanimité	<p>- de solliciter le Conseil Général de la Moselle pour le versement d'une subvention pour le Marché de Noël 2012 dans le cadre de l'opération « Noëls en Moselle »</p>
11	Décide A l'unanimité	<p>- de solliciter la participation de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle susceptibles d'accompagner ce projet des « Rencontres de la Saint Paul 2013 »</p>

12	Décide à l'unanimité	De solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner le projet « Festival Mir Redde Platt » 2013
13	Décide à l'unanimité	De modifier comme suit l'article 1 du règlement mis en place pour le Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines relatif au périmètre d'implantation : Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation, sur le territoire de la Ville de Sarreguemines, du Marché de Noël au centre ville, dans les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - rue Sainte Croix - place de la République - rue de Verdun 1^{er} tronçon - rue de l'Eglise (partie haute) - passage du Marché - place du Marché
14	Décide à l'unanimité	- du mardi 20 novembre 2012 au vendredi 28 décembre 2012 inclus, une partie du périmètre du marché bi-hebdomadaire est transférée pour faire place à l'implantation des chalets du marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun 1 ^{er} tronçon, rue de l'église partie haute, passage du Marché, Place du Marché. - durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si nécessaire, dans la rue du Moulin.
15	Décide à l'unanimité	- d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 300 € pour son projet « journal Rap'porteur » Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous : Chapitre 65 - Rubrique 5220 - Article 65742
16	Décide sous 2 oppositions et 4 abstentions	d'attribuer au comité « Miss Ronde Lorraine » une subvention d'un montant de 3 000 € pour son projet d'élection « Miss Ronde Lorraine 2012 » Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sous : Chapitre 65 - Rubrique 0250 - Article 65744
17	Prend acte	de la communication du rapport d'activité 2011 de la Société VINCI PARK CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique
18	Prend acte	de la communication du rapport d'activité 2011 de la Société VINCI PARK CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain
19	Décide Sous 2 oppositions	d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer les avenants n° 2 aux 2 contrats de bail avec l'opérateur ORANGE : bail du 27/09/1999 et son avenant n°1 di 18 /03/2005 pour le site du Château d'Eau des Tirailleurs et bail du 12/04/2010 et son avenant n°1 du 27/06/2011 pour le site de la rue d e Graefinthal
20	Décide A l'unanimité	d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines pour le réaménagement de trottoirs dans la rue de Blies-Ebersing (RD 110 G)
21	Décide A l'unanimité	d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines pour l'aménagement de trottoirs avenue du Général de Gaulle (RD 33)
22	Décide à l'unanimité	- de dénommer le chemin menant à l'aire d'accueil des Gens du Voyage et du terrain familial : « Chemin du Bürgerbach » - d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

23	Décide à l'unanimité	<p>- d'acquérir auprès des Consorts SCHROEDER résidant 10 rue de la Paix à SARREGUEMINES, une bande de terrain de 74 m² à prélever de la parcelle cadastrée section 72 n°377 pour un montant total de 5€,</p> <p>- de réaliser en contrepartie des travaux compensatoires pour un montant de 2 150,-€,</p> <p>- de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte et de notaire, estimés à 1 500,-€</p>
24	Décide sous 4 oppositions et 2 abstentions	<p>- d'annuler la décision de vente par adjudication publique de l'immeuble communal 14 rue Sainte croix prise par délibération du 28 juin 2010,</p> <p>- de céder l'immeuble, sis 14 rue Sainte Croix à Sarreguemines et cadastré section 06 n°218/165 de 1,92 ares, incluant les lots volume n°3 et 4 (suivant esquisse en volume n° 482 du 24/02/2004), au prix de 114 000 € à la SCI EDL rue Sainte Croix, représenté par Monsieur Eric DIDIERLAURENT, ayant son siège social à Nancy,</p> <p>- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</p>
25	Décide à l'unanimité	<p>- d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir la parcelle cadastrée Section 18, N° 235 de 2,17 ares, située rue de la Montagne et appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 5 000 €,</p> <p>- les crédits sont prévus au budget général 2012 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ12 – 23FO,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,</p>
26	Décide à sous 2 oppositions	<p>- d'approuver le projet de convention joint relatif au financement des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines, ce projet se substituant à celui approuvé le 27 février 2012,</p> <p>- d'approuver le projet de convention joint relatif aux règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF, ce projet se substituant à celui approuvé le 27 février 2012,</p> <p>- les crédits complémentaires nécessaires seront à inscrire, s'il y a lieu, au BP 2013 en tenant compte de l'obtention des aides complémentaires que la CASC a sollicitées auprès du FEDER,</p> <p>- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre les dispositions nécessaires et à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette opération.</p>
27	Décide sous 5 oppositions et 1 abstention	<p>Tout en adhérant au principe même de promotion des énergies alternatives dans le cadre du développement durable, et en ne s'opposant pas, en conséquence, au principe même d'un projet de réalisation d'un parc éolien à HERBITZHEIM,</p> <p>de demander cependant que soit vérifié le strict respect, pour le projet présenté par la Sté AERODIS HERBITHEIM, des conditions législatives et réglementaires qui ont présidé à son élaboration ainsi que celles devant apporter les garanties de bon fonctionnement, qui s'imposent à tous pétitionnaires dans les mêmes termes.</p> <p>En effet, tel que présenté, le projet appelle un certain nombre d'observations, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quant à la procédure utilisée au égard des règlements d'urbanisme ; • quant à la capacité technique et financière de l'exploitant. • quant au bilan avantages/inconvénients du raccordement de l'installation aux réseaux électriques. <p>1° De la procédure utilisée au regard des règles d'urbanisme :</p> <p>L'article L123-13 du code de l'urbanisme prévoit que les projets permis suite à une révision simplifiée du POS ne doivent pas comporter de graves risques de nuisance. En outre, dans deux jurisprudences récentes du TA de Strasbourg, il a été considéré que la</p>

		<p>seule procédure pouvant être retenue pour changer l'affectation des sols en vue d'accueillir une installation relevant du classement ICPE, et donc pouvant présenter des risques de nuisances graves, était la révision du document d'urbanisme, et non sa modification ou révision simplifiée.</p> <p>Or, le projet du parc éolien de HERBITZHEIM repose sur une procédure de révision simplifiée du POS de cette commune.</p> <p>Sur ces fondements, la procédure utilisée apparaît donc illégale.</p> <p>2° De la capacité financière et technique de l'exploitant :</p> <p>Si le dossier présenté prévoit le financement de l'investissement, d'un montant de 12,5 M€, à hauteur de 20% par des fonds propres et de 80% par des emprunts à long terme devant être couverts par les recettes d'exploitation, à savoir la vente d'électricité, la Sté AERODIS ne paraît pas justifier cependant d'engagements bancaires fermes ; en conséquence, il est permis d'émettre des doutes sur sa capacité financière à construire, exploiter et maintenir une telle installation et remettre le site en état.</p> <p>Au titre de ses capacités techniques, le pétitionnaire se contente d'indiquer que le constructeur d'éoliennes assurera le contrôle et la maintenance par un contrat « full service », sans produire toutefois aucun contrat ou engagement permettant de s'assurer de la qualité et de la sécurité de la construction et de la maintenance des équipements.</p> <p>Le doute sur les capacités techniques et financières d'AERODIS est conforté enfin par l'expérience du parc éolien de la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES. Après y avoir obtenu les autorisations nécessaires à la finalisation d'une opération semblable à celle projetée à HERBITZHEIM, la Sté AERODIS, en incapacité semble-t-il de réaliser l'opération, avait en définitive cédé le projet à un autre opérateur.</p> <p>3° Du bilan avantages/inconvénients du raccordement aux réseaux électriques :</p> <p>Le code de l'énergie, dans son article L 314-9, prévoit que les zones de développement de l'éolien sont définies « en fonction des possibilités de raccordement aux réseaux électriques. »</p> <p>Or, il apparaît que la réalisation d'un parc éolien à HERBITZHEIM nécessitera la création d'un réseau de connexion de plus de 6 kilomètres vers ADELBERG ou HAMBACH, en traversant des espaces naturels remarquables et des sites à topographie mouvementée.</p> <p>La puissance électrique apportée au réseau, rapportée au kilomètre d'infrastructures nécessaires, apparaît faible, comparée à celle offerte par d'autres solutions techniques de production d'électricité.</p> <p>On peut dès lors s'interroger sur la pertinence de la réalisation d'un tel réseau de raccordement eu égard aux orientations du code de l'énergie.</p>
28	Prend acte	<p>A - de la communication des renoncements à l'exercice du droit de préemption urbain</p> <p>B – de la communication d'un comparatif sur les tarifs périscolaires</p> <p>C – De la subvention accordée par la CAF au titre des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité</p>
Divers 29 A	Décide à l'unanimité	<p>- de prendre acte de la candidature de l'école élémentaire de la Montagne supérieure au projet pédagogique européen dans le cadre du Programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (2012-2014) portant sur la réalisation de l'activité « Partenariats scolaires multilatéraux Comenius », subventionnée à hauteur de 25 000 € maximum par la C.E.E. par l'intermédiaire de l'Agence-Europe-Education-Formation France ;</p> <p>- d'inscrire au budget par décision modificative la ou les subventions à intervenir, et dans l'immédiat, un acompte de 20 000 €, encaissé au titre d'un préfinancement représentant 80% du montant, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en recette : chap. 77 – Sous-rubrique 212 – Nature 7788 Autres produits exceptionnels, • en dépense : Chap. 67 – 212 – 678 – Autres charges exceptionnelles,

		<ul style="list-style-type: none"> - de reverser à l'école la subvention encaissée, soit la somme de 20 000 € ; - d'inscrire au BP 2014 le solde de la subvention, soit 5 000 €, en dépenses et en recettes aux comptes indiqués ci-dessus, - d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents, contractuels ou autres, relatifs à ce dossier.
29 B	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} novembre 2012 : <ul style="list-style-type: none"> - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (cor) à 9/20^{ème} en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 7/20^{ème} ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 9/20^{ème} (trombone - tuba) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet de 7/20^{ème} ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17/20^{ème} (alto) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 19/20^{ème} ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 18/20^{ème} (violoncelle) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 4/20^{ème} (contrebasse) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 3/20^{ème} ; - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 10/20^{ème} (harpe) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 7/20^{ème} ; - d'actualiser l'état des effectifs en ce sens.
29 C	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de rapporter la précédente délibération point n°2 du 17 septembre 2012 - de valider le projet de convention entre la Ville et la Trésorerie Municipale portant sur les conditions de recouvrement des produits
29 D	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer, avec Voies Navigables de France, une nouvelle convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013.
29 E	Décide à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Ville et portant sur un ensemble immobilier, situé 57/60 rue Edouard Jaunez sur un terrain cadastré Section 13, parcelle N° 525 d'une contenance de 13 959 m² en zone industrielle au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de zone d'activité, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette délégation

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT

**Extrait des décisions prises lors de la
42^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 10 décembre 2012**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve Sous 3 oppositions et 1 abstention	<p><u>Approbation du compte rendu de la 41^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>Le compte-rendu de la 41^{ème} séance du Conseil Municipal</p>																		
2	Décide à l'unanimité	<p><u>Désignation d'un délégué au sein de l'association « Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juifs – France (JECPJ – France)</u></p> <p>- De désigner comme délégué de la Ville au sein de l'association « Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juifs – France (JECPJ – France) M. Jacques MARX</p> <p>- M. Jacques MARX pourra se faire représenter par un autre membre de l'association conformément à l'article 12 des statuts de cette association.</p>																		
3	Décide à l'unanimité	<p><u>Décision modificative – Indemnités de sinistre</u></p> <p>D'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et en recettes, correspondant aux indemnités déjà versées par les assurances en 2012 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Accident véhicule 202 AHE 57 – 01/08/12</td> <td style="text-align: right;">1 504,73 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Vandalisme Ecole du Petit Prince – 21/08/12</td> <td style="text-align: right;">6 889,60 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Dégradation accident RUDEN T. - 28/06/12</td> <td style="text-align: right;">11 628,00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Dégâts des eaux Musée des Techniques 13/02/12</td> <td style="text-align: right;">264,00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Dégâts des eaux Périscolaire Montagne 13/02/12</td> <td style="text-align: right;">316,00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Vandalisme Ecole ABCM – 13/09/12</td> <td style="text-align: right;">3 865,00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Bris de glace Hôtel de Ville – 11/06/12</td> <td style="text-align: right;">2 489,00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Bris de glace Eglise de Welferding – 04/10/12</td> <td style="text-align: right;">2 212,01 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Total</td> <td style="text-align: right;">29 168,34 €</td> </tr> </table>	Accident véhicule 202 AHE 57 – 01/08/12	1 504,73 €	Vandalisme Ecole du Petit Prince – 21/08/12	6 889,60 €	Dégradation accident RUDEN T. - 28/06/12	11 628,00 €	Dégâts des eaux Musée des Techniques 13/02/12	264,00 €	Dégâts des eaux Périscolaire Montagne 13/02/12	316,00 €	Vandalisme Ecole ABCM – 13/09/12	3 865,00 €	Bris de glace Hôtel de Ville – 11/06/12	2 489,00 €	Bris de glace Eglise de Welferding – 04/10/12	2 212,01 €	Total	29 168,34 €
Accident véhicule 202 AHE 57 – 01/08/12	1 504,73 €																			
Vandalisme Ecole du Petit Prince – 21/08/12	6 889,60 €																			
Dégradation accident RUDEN T. - 28/06/12	11 628,00 €																			
Dégâts des eaux Musée des Techniques 13/02/12	264,00 €																			
Dégâts des eaux Périscolaire Montagne 13/02/12	316,00 €																			
Vandalisme Ecole ABCM – 13/09/12	3 865,00 €																			
Bris de glace Hôtel de Ville – 11/06/12	2 489,00 €																			
Bris de glace Eglise de Welferding – 04/10/12	2 212,01 €																			
Total	29 168,34 €																			
4	Décide A l'unanimité	<p><u>Mises aux normes du Funérarium – Virements de crédits par voie de décision modificative</u></p> <p>D'autoriser les virements de crédits budgétaires du chapitre 23 au chapitre 21, par voie de décision modificative, concernant le budget principal 2012, section d'investissement, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes du funérarium, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses diminuées au chapitre 23 : <ul style="list-style-type: none"> columbarium : - 15 000 € compte 0260/23128/CIMCOL12/3CIM casino : - 10 000 € compte 33 21/231318/CASTRA12/14DC - Dépenses augmentées au chapitre 21 : <ul style="list-style-type: none"> funérarium : + 20 903 € compte 0262/21318/FUNERA12/3CIM funérarium : + 4 097 € compte 0262/2762/MOUVFIN/3CIM <p>L'exploitation du funérarium est un service délégué et de ce fait la TVA fera l'objet d'une récupération fiscale par l'intermédiaire du délégataire</p>																		
5	Décide sous 1 opposition et 3 abstentions	<p><u>Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2013</u></p> <p>De fixer les tarifs, redevances diverses et loyers pour l'année 2013</p>																		
6	Décide à l'unanimité	<p><u>Adoption du système commercial FreizeitCard/Carte Loisirs en Grande Région</u></p> <p>D'adhérer au réseau des partenaires de la FreizeitCard/Carte Loisirs et de verser le montant de 280 euros par établissement, soit 560 euros pour les deux musées</p>																		

7	Décide à l'unanimité	<u>Dispositif transfrontalier d'apprentissage de la langue du voisin – TRILINGUA 2012-2014 – Signature de l'avenant n° 3 à la convention - Autorisation du Conseil Municipal</u> D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à signer convention « TRILINGUA » avenant n°3																														
8	Décide à l'unanimité	<u>Projet pédagogique COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure-Subvention de la CEE – Encaissement et prise en charge des dépenses de la Ville – Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012</u> - de rapporter la délibération du 22 octobre 2012, - de prendre acte de la candidature de l'école élémentaire de la Montagne supérieure au projet pédagogique européen dans le cadre du Programme d'Education et de Formation Tout au Long de la Vie (2012-2014) portant sur la réalisation de l'activité « Partenariats scolaires multilatéraux Comenius », subventionnée à hauteur de 25 000 € maximum par la C.E.E. par l'intermédiaire de l'Agence-Europe-Education-Formation France ; - d'inscrire au budget par décision modificative la ou les subventions à intervenir, et dans l'immédiat, un acompte de 20 000 €, encaissé au titre d'un préfinancement représentant 80% du montant, à savoir : . en recette : chap. 74 – Sous-rubrique 2121 – Nature 7478 Participation autres organismes, . et en dépense : Chap. 011 – 2121 – 6064 Fournitures Administratives (500 €), 6067 Fournitures Scolaires (2000 €), 6232 Fêtes et Cérémonies (500 €) et 6251 Voyages et déplacements (17000 €), - d'inscrire au BP 2014 le solde de la subvention, soit 5 000 €, en dépenses et en recettes aux comptes indiqués ci-dessus,																														
9	Décide à l'unanimité	<u>Subvention pour la création d'un jeu de société éducatif sur l'Art</u> D'attribuer une subvention au collège Jean Jaurès, d'un montant de 500 €, pour la création d'un jeu de société éducatif sur l'Art																														
10	Décide à l'unanimité	<u>FISAC – Décision modificative</u> - de modifier sa délibération du 17 septembre 2012 comme suit : - de verser la somme de 5.221 € aux commerçants concernés de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="491 1503 1129 1821"> <thead> <tr> <th></th> <th>Établissement</th> <th>Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DON CAMILLO</td> <td>1.141 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>VERSION CUISINE</td> <td>829 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>BRASSERIE DE LA MAIRIE</td> <td>608 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>VIA AUTOMOBILE</td> <td>525 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CAFE LE CENTRAL</td> <td>1.081 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>BOB VAPEUR</td> <td>28 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>STYLE & CHIC</td> <td>303 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>INN COLLECTION</td> <td>705 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>5.221 €</td> </tr> </tbody> </table> - d'inscrire cette somme par voie de Décision Modificative comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● En dépenses : au compte 678 (chapitre 67, sous rubrique 90 0, service 11FI). ● En recettes (participation de l'Etat) : au compte 7788 (chapitre 77, sous rubrique 90 0, service 11FI). 		Établissement	Subvention	1	DON CAMILLO	1.141 €	2	VERSION CUISINE	829 €	3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €	4	VIA AUTOMOBILE	525 €	5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €	6	BOB VAPEUR	28 €	7	STYLE & CHIC	303 €	8	INN COLLECTION	705 €		TOTAL	5.221 €
	Établissement	Subvention																														
1	DON CAMILLO	1.141 €																														
2	VERSION CUISINE	829 €																														
3	BRASSERIE DE LA MAIRIE	608 €																														
4	VIA AUTOMOBILE	525 €																														
5	CAFE LE CENTRAL	1.081 €																														
6	BOB VAPEUR	28 €																														
7	STYLE & CHIC	303 €																														
8	INN COLLECTION	705 €																														
	TOTAL	5.221 €																														
11	Décide A l'unanimité	<u>Attribution de subventions Ticket Sport Culture</u> - d'attribuer, dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les																														

		subventions aux associations participant au Ticket Sport Culture pour l'année 2012
12	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité M. HENNARD et Mme NICKLAUS ne prennent pas part au vote</p>	<p><u>Demandes d'avances sur subvention 2013</u></p> <p>De verser les avances sur subventions 2013 ci-après et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société des Œuvres de Vacances : 100 000 € Chapitre : 65 Rubrique : 423 Article : 65744 - Aux Arts etc. 3 500 € Chapitre 65 Rubrique 30 1 Article 65744 - Centre Socioculturel 303 327 € Chapitre 65 Rubrique 5220 Article 65744 - A.S Sarreguemines Tennis 16 313 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744 - A.S.F. 93 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65743 - CSL Beausoleil 6 000 € Chapitre 65 Rubrique 0250 Article 65744 - CCAS 300 000 € Chapitre 65 Rubrique 5200 Article 657362 - Interassociation de Sarreguemines 20 250 € Chapitre 65 Rubrique 5220 Article 65744 - Société Carnavalesque 6 250 € Chapitre 65 Rubrique 95 0 Article 65742 - Tir à l'arc 1 000 € Chapitre 65 Rubrique 40 1 Article 65744
13	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Prise en charge de deux formations BAFA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accorder un subvention de 1 000 € au club de lutte pour la prise en charge d'une formation Bafa - D'accorder une subvention de 1 000 € au Racing Club pour la prise en charge d'une formation Bafa

<p>14</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Participation financière : classes « environnement » - Exercice 2013</u></p> <p>Que la Municipalité participera au financement de classes « environnement » dans son centre d'accueil et de vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la Ville de Sarreguemines • La participation de la Ville sera de 110 € par élève et par semaine
<p>15</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle (GDS)</u></p> <p>- D'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à adhérer au Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle moyennant une cotisation forfaitaire de 10 € pour l'année 2012, et à renouveler l'adhésion annuelle par le versement de la cotisation correspondante.</p>
<p>16</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Fonds de concours de la CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2011-2013</u></p> <p>- D'autoriser le Député-Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération au titre du programme 2011-2013, la subvention de 15 000 € dans le cadre du fonds de concours pour la mise en accessibilité, à l'appui d'un dossier reprenant les opérations réalisées en 2012 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un tronçon de trottoir, rue Poincaré à hauteur de l'ancien abattoir pour assurer la continuité du cheminement piéton avec la Route de Nancy. • Réalisation d'une rampe d'accès à l'école de la Montagne Supérieure • Réalisation d'une rampe d'accès aux locaux de l'association des Travailleurs Transfrontaliers.
<p>17</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Convention de servitude avec ERDF – Poste Casino</u></p> <p>- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de servitude avec ERDF pour le poste du Casino.</p>
<p>18</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Convention avec ERDF pour l'extension d'une alimentation du réseau public d'électricité (Carré Louvain)</u></p> <p>D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) la convention ci-annexée de servitudes pour le passage d'une alimentation du réseau public d'électricité dans le parking en sous-sol du Carré Louvain</p>
<p>19</p> <p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>		<p><u>Convention de déneigement pour le compte de la CASC de la zone industrielle</u></p> <p>- D'accepter le principe de poursuivre le déneigement des zones industrielle et commerciale</p> <p>- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération</p>
<p>20</p> <p style="text-align: center;">Décide A l'unanimité</p>		<p><u>Etat de prévision des coupes 2013 et état d'assiette des coupes 2014 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2013 en forêt communale</u></p> <p>1) Etat des prévisions des coupes 2013</p> <p>- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe parcelles : 1I, 7I, 8I, 18I, 20I <p style="text-align: right;">- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de</p>

		<p>ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie) <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat - Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché. - Bois de chauffage non façonné : <ul style="list-style-type: none"> - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes. - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère. - d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 93 000 € et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux. • Coupe parcelles 21I, 22I, 24I, 26I, 27I, 28I : Vente des produits en bloc et sur pied. • Coupe parcelle 8A : Vente à l'unité de produit - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 611 – exploitation et débardage = 93 000€ HT - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 139 000 € HT - d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2014 des parcelles 6I, 10V, 11I, 19I, 30A de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé de 3 330 m³, <p>2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2012 en forêt communale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2013 pour un montant de 24 000 € HT : <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : 21 000 € - Fonctionnement : 3 000 € - de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis correspondants. - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Chap 023 – Rub. 8330 . Art 2312. 23UR ONFTRA13 (Investissement) = 21 000 € HT - Chap 011 – Rub. 8330 . Art 61524 – 23UR (Fonctionnement) = 3 000 € HT - de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant : <ul style="list-style-type: none"> - pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre. - pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois
21	<p style="text-align: center;">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Cession d'un terrain en zone industrielle au profit de la SCI BATINUM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle, sise en zone industrielle et cadastrée provisoirement Section 68, N°1/36, d'une contenance totale de 6,18 ares, au prix de 6 180 € HT à la SCI BATINUM, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,

		<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - de fixer la durée de validité de la présente délibération à un an.
22	Décide à l'unanimité	<p><u>Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines relatif à la cession appartenant à l'Etat, sis au lieu-dit « Heidenhaeuser »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir la parcelle, cadastrée Section 45, N°186 de 19,10 ares, située au lieu-dit « Heidenhaeuser » et appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 4 400 €, - les crédits seront à inscrire au budget général 2013 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ13 – 23FO, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente sous la forme administrative et tout document qui s'y réfère,
23	Prend acte	<p><u>Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication</u></p> <p>A - de la communication des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain</p> <p>B – de la communication des attributions de marchés publics</p>
24	Divers	Néant

**Le compte-rendu intégral de cette séance peut-être consulté
à la Direction Générale des Services à l'Hôtel de Ville**

Le Député-Maire,

Céleste LETT